

**DECRET DU 19 JUILLET 1984
PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

Le Président de la République,
Vu les articles 8 et 9 de la Constitution,
Sur la proposition du Premier ministre,

Décète :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Gouvernement, en qualité de ministre, et participent à ce titre au conseil des ministres :

<i>Ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire</i>	Gaston DEFFERRE.
<i>Ministre de l'économie, des finances et du budget</i>	Pierre BÉRÉGOVOY.
<i>Garde des sceaux, ministre de la justice</i>	Robert BADINTER.
<i>Ministre des relations extérieures</i>	Claude CHEYSSON.
<i>Ministre de la défense</i>	Charles HERNU.
<i>Ministre de l'intérieur et de la décentralisation</i>	Pierre JOXE.
<i>Ministre de l'agriculture</i>	Michel ROCARD.
<i>Ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur</i>	Édith CRESSON.
<i>Ministre de l'éducation nationale</i>	Jean-Pierre CHEVÈNEMENT.
<i>Ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale</i>	Georgina DUFOIX.
<i>Ministre de l'urbanisme, du logement et des transports</i>	Paul QUILÈS.
<i>Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme</i>	Michel CRÉPEAU.
<i>Ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement</i>	Roland DUMAS.
<i>Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</i>	Michel DELEBARRE.
<i>Ministre de l'environnement</i>	Huguette BOUCHARDEAU.
<i>Ministre de la recherche et de la technologie</i>	Hubert CURIEN.

Article 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1984.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
LAURENT FABIUS

**Décret du 19 juillet 1984 modifiant et complétant le décret du 28 juin 1984
portant convocation du Parlement en session extraordinaire**

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu les articles 29 et 30 de la Constitution ;
Vu le décret du 28 juin 1984 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

Décète,

Art. 1^{er}. - L'article 2 du décret du 28 juin 1984 portant convocation du Parlement en session extraordinaire est remplacé par les dispositions suivantes :

- « L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra :
- « 1^o L'examen du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques ;
- « 2^o La suite et la fin de l'examen des projets de loi suivants :
- « Projet de loi tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement ;
- « Projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;
- « Projet de loi relatif à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie et dépendances ;
- « Projet de loi portant statut du territoire de la Polynésie française ;

**DECRET DU 23 JUILLET 1984
RELATIF A LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT**

Le Président de la République,
Vu les articles 8 et 9 de la Constitution,
Vu le décret du 19 juillet 1984 portant nomination de membres du Gouvernement ;
Sur la proposition du Premier ministre,

Décète :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Gouvernement et participent à ce titre au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :

1^o En qualité de ministres délégués :

<i>Ministre délégué à la culture</i>	Jack LANG.
<i>Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme</i>	Yvette ROUDY.
<i>Ministre délégué à la jeunesse et aux sports</i>	Alain CALMAT.
<i>Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement</i>	André LABARRÈRE.
<i>Ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement</i>	Christian NUCCI.
<i>Ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.</i>	Louis MEXANDEAU.

2^o En qualité de secrétaires d'Etat :

<i>Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense</i>	Edwige AVICE.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives</i>	Jean LE GARREC.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication</i>	Georges FILLILOUD.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget</i>	Henri EMMANUELLI.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation</i>	Catherine LALUMIÈRE.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées</i>	Joseph FRANCESCHI.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer</i>	Georges LEMOINE.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports</i>	Jean AUROUX.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités</i>	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'économie sociale</i>	Jean GATEL.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre</i>	Jean LAURAIN.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie</i>	Martin MALVY.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé</i>	Edmond HERVÉ.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures</i>	Jean-Michel BAYLET.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés</i>	Raymond COURRIÈRE.